

N° DE RÉSOLUTION (auteur principal)	RÉSOLUTION	VOTE oui-non-abstention
*47/60B (Russie)	Maintien de la sécurité internationale	79-0-84
47/61 (Mexique)	Consolidation du régime établi par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	Consensus
47/76 (Kenya)	Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique	Consensus
Décisions		
I (Colombie)	Transferts internationaux d'armes	Consensus
II (Pérou)	Désarmement classique à l'échelle régionale	Consensus
III (Togo)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	Consensus
IV	Examen de l'application des recommandations et des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	Consensus
Résolutions rejetées par le Canada		
47/53C (Inde)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	126-21-21
47/53E (Mexique)	Gel des armements nucléaires	121-19-27
Résolutions au sujet desquelles le Canada s'est abstenu		
47/43 (Inde)	Les progrès scientifiques et technologiques et leur incidence sur la sécurité internationale	128-3-30
47/46 (Mexique)	Amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	118-2-41
47/55 (Qatar)	Armement nucléaire d'Israël	64-3-90
47/59 (Indonésie)	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	129-3-35
47/60A (Indonésie)	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	122-1-43

Une résolution sur la «question de l'Antarctique» a également été adoptée, par 96 voix pour, une voix contre et neuf abstentions. Le Canada et 61 autres pays n'ont pas pris part au vote.

*Résolution coparrainée par le Canada

Réévaluation des mécanismes de l'ONU relatifs au désarmement (de p. 15)

des mesures mondiales et régionales en vue de négociations qui se dérouleront ailleurs. La CDNU défriche aussi le terrain pour les travaux de la CD, et ce, en énonçant des principes et en conférant, au moins potentiellement, une certaine cohérence à l'ordre du jour de cette dernière.

Selon nous, il faut un mécanisme qui garantisse une meilleure liaison entre la CDNU et la CD afin que les délibérations de la CDNU soient plus pertinentes et qu'elles aboutissent davantage à des résultats précis... À plus long terme, quand la composition des deux organismes sera plus homogène, leur fusionnement sera sans doute possible, surtout si l'on peut surmonter les problèmes de financement. Cependant, il sera difficile d'établir une meilleure liaison entre la CDNU et la CD tant que la composition de la seconde demeurera restreinte alors que celle de la première est universelle.

Au sein des Nations Unies, le processus de réforme de la CDNU est très avancé.

Par exemple, nous sommes sur le point d'instituer un ordre du jour rotatif à trois volets qui, d'une part, garantit une certaine prévisibilité, et, d'autre part, nous permet d'intégrer en temps opportun des questions d'actualité.

En outre, la CDNU en est au stade où elle dispose de trop de temps pour engager un débat général, mais — sans préparation plus avancée du côté des délégations — de trop peu pour un dialogue approfondi sur des questions complexes à propos desquelles existent des différences d'opinion assez fondamentales. Si l'on veut que la CDNU réalise tout son potentiel, aucun effort ne doit être ménagé pour faire circuler des documents de travail précis — reflétant de préférence les efforts conjugués de nombreux pays d'opinions diverses —, et ce, **avant** la session, afin que les délégations arrivent prêtes à un dialogue approfondi.

La CD

Le rôle primordial de la Conférence du

désarmement est de négocier les instruments internationaux du contrôle des armements et du désarmement. Elle peut aussi engager utilement des pourparlers avant les négociations, comme elle le fait à présent pour l'interdiction des essais nucléaires et les questions relatives à l'espace. Cependant, la signature de la Convention sur les armes chimiques occupe pour l'instant l'ordre du jour bien précis de cet organisme. La négociation, au sein de la CD, d'un traité interdisant à jamais tous les essais nucléaires, dans tous les milieux, demeure un objectif de premier plan. Ce traité devrait comporter des dispositions de vérification rigoureuses fondées sur les travaux du Groupe d'experts en sismologie, et ce, afin d'établir des mécanismes de contrôle mondiaux.

Les procédures et la composition de la CD sont intimement liées, mais accessibles par rapport à son programme de négociation, qui est substantiel. Nous savons depuis un moment que la composition ac-